

S. (n° 11)

c.

OEB

121^e session

Jugement n° 3632

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la onzième requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par M. H. S. le 9 mai 2015;

Vu l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal et l'article 7 de son Règlement;

Après avoir examiné le dossier;

CONSIDÈRE :

1. Par courrier du 9 mai 2015, le requérant, ancien fonctionnaire de l'Office européen des brevets, secrétariat de l'OEB, a déposé, en parallèle avec quatre autres fonctionnaires, une requête devant le Tribunal en vue de contester l'application des décisions CA/D 27/08 et CA/D 32/08 du Conseil d'administration prévoyant, respectivement, l'introduction de barèmes de traitement mensuel brut et la modification du règlement relatif à l'impôt interne.

2. Par courriel du 1^{er} juin 2015, le greffier lui a demandé de régulariser ses écritures dans un délai de trente jours, conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement du Tribunal, en fournissant notamment la décision définitive individuelle par laquelle il avait été informé du rejet de son recours interne, ainsi que les fiches de salaire

sur lesquelles il s'appuyait pour contester la légalité des décisions susmentionnées.

3. Malgré le rappel qui lui a été adressé par le Greffier, le requérant n'a fourni aucune des pièces manquantes dans le délai imparti.

4. Le requérant n'ayant donc pas régularisé sa requête comme l'exige le paragraphe 2 de l'article 6 susmentionné, celle-ci s'avère manifestement irrecevable et doit être rejetée en application de la procédure sommaire prévue par l'article 7 du Règlement du Tribunal.

Par ces motifs,

DÉCIDE :

La requête est rejetée.

Ainsi jugé, le 12 novembre 2015, par M. Claude Rouiller, Président du Tribunal, M. Patrick Frydman, Juge, et M^{me} Fatoumata Diakité, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Dražen Petrović, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 3 février 2016.

CLAUDE ROUILLER

PATRICK FRYDMAN

FATOUMATA DIAKITÉ

DRAŽEN PETROVIĆ